

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 6 fr. pour un mois; 15 fr. pour trois mois; 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, quai aux Fleurs, N^o. 11; chez SAUTELET, Libraire, place de la Bourse; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires et aux Bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

COUR ROYALE (1^{re} chambre). — Audience du 29 août.

(Présidence de M. le baron Séguier.)

L'ouverture de l'audience, la Cour a confirmé un jugement du 8 août 1826, portant qu'il y a lieu à adoption de Léon-François Aurore de Bellegarde par Françoise Aurore de Bellegarde, sa tante.

— M^r Lamy a présenté ensuite les moyens d'appel de M. Dieste, fondateur d'une réunion de société autorisée par la police, et qui n'a d'autre objet que de se livrer aux plaisirs de la table, du billard et des jeux de commerce. Cette société compte parmi ses membres des hommes extrêmement recommandables, M. le comte de Villontré, M. le marquis de Laroche-Dragon, M. de Nanteuil, etc. Feu M. le comte de Montélegier, gouverneur de la Corse, en faisait partie. On n'y est admis qu'au moyen d'un scrutin épuratoire. Formée d'abord rue Vivienne, la réunion a été transportée rue de Richelieu, n^o 18, dans la maison de M. Staube, célèbre tailleur, qui a tout-à-coup demandé la résiliation du bail sous prétexte que le billard est devenu public. Le jugement du Tribunal de première instance a admis ce système, et l'on ne peut concevoir que, sans aucune preuve, on ait reconnu comme constant un fait aussi matériellement faux.

M^r Gautier-Ménars a soutenu le bien jugé de la sentence dont est appel. Dans le bail avec M. Staube, en date du 10 novembre 1824, il est dit expressément que le billard ne serait point public. Or le sieur Staube affirme et offre de prouver que tous les honnêtes gens qui ont fondé la société s'en sont retirés, et qu'on y reçoit sans examen le premier venu, le premier manant. Il y a plus; on n'avait établi que deux billards dans l'origine; il y en a aujourd'hui quatre.

M^r Lamy: Il n'y en a que trois.

M. le premier président: L'établissement est-il autorisé comme billard public par la police?

M^r Gautier: Voici l'autorisation donnée par M. le préfet de police: « Nous permettons au sieur Dieste d'avoir deux billards publics, à la charge de se conformer aux dispositions des ordonnances. »

M^r Lamy: Cette autorisation n'a été donnée que pour la rue Vivienne.

M^r Gautier: L'établissement a été transporté avec la même autorisation rue de Richelieu.

La Cour, après une courte délibération, ordonne, avant faire droit, que le sieur Staube est admis à faire preuve que les billards dont il s'agit sont ouverts à tout le monde indistinctement comme le sont les billards publics.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE RIOM.

(Correspondance particulière.)

Suite de l'audience du 24 août et audience du 25.

On continue l'audition des témoins. Nous nous bornerons à analyser les dépositions les plus importantes.

Antoinette Duchier étant sortie de chez elle dans la nuit,

on a eu lieu l'événement, a aperçu trois hommes qui semblaient échelonnés depuis la fontaine jusqu'à son domicile. Elle en fut tout effrayée, parce que ces individus paraissaient vouloir se cacher.

Delphine Amiel, vingt-huitième témoin. — Quelque temps avant sa mort Delmas est venu chez moi, « je veux vous parler, me dit-il, mais sans témoin, faites retirer votre petite fille. » En effet, l'enfant sortit, alors Delmas s'écria: « Je suis un homme perdu; mes beaux-frères en veulent à ma vie et à ma fortune. S'ils ne venaient que l'un après l'autre, je saurais bien me défendre, je suis, Dieu merci, assez robuste; mais ils viendront en force et comme des traitres. Ce qui me fait mal, c'est que lorsque je le dis, on ne me croit pas. Quant à ma fortune, ils ne l'auront pas toute, je porte sur moi une ceinture assez bien garnie. »

Dans la nuit de l'assassinat le témoin sortait pour aller au four, lorsqu'elle aperçut deux individus qui venaient en courant, elle s'est arrêtée pour les voir; ils ne se sont pas dérangés, et au même instant elle en a aperçu un autre près de la maison de Delmas. Sa curiosité a été piquée; elle s'est avancée au milieu de la rue pour mieux examiner; elle a fait semblant de satisfaire un besoin, les trois personnages sont restés immobiles.

Bientôt cependant elle a entendu un coup de sifflet, puis un second, enfin un troisième, sans que pour cela elle bougeât de place, lorsqu'elle vit venir à elle un des hommes qu'elle épiait; il ne marchait pas en avant et le visage tourné vers elle, mais bien à reculons et un bras placé derrière le dos, elle reconnut Lavergne l'aîné et revint chez elle prête à se trouver mal de frayeur.

Le lendemain son mari en rentrant lui a dit: Delmas s'est noyé dans le bac de la fontaine; elle ne le crut pas et cet événement lui donna bien à penser sur les démarches des individus qui l'avaient si fort effrayée; cependant elle ne fit point part de ses soupçons à son mari et se contenta de lui dire: Je ne puis croire que Delmas se soit noyé, l'univers entier ne me ferait pas changer d'opinion.

M. le président: Vous dites que Lavergne aîné a marché vers vous à reculons et de manière à vous présenter la partie postérieure de son corps; il porte une queue que vous auriez pu apercevoir dans cette position?

R. Aussi l'ai-je bien aperçu; c'est ce qui m'a fait reconnaître Lavergne.

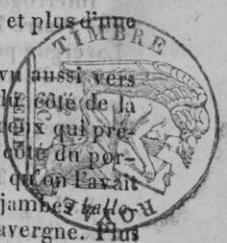
Le témoin ajoute qu'en venant de déposer, elle avait rencontré Lagarde, un des accusés, ivre, devant sa boutique. Il tenait un tranchet à la main et criait: « Si les témoins démentent contre moi ou contre mes beaux-frères, je leur f... sur la gueule. » Il s'adressait au témoin.

Le président: Accusé Lagarde, avez-vous entendu les accusations de ce témoin?

R. Oui, monsieur, je n'ai fait aucune menace à madame, je ne savais pas qu'elle fut témoin.

Le témoin, avec vivacité: Vous m'en avez fait et plus d'une fois.

Jeanne Lafage, trentième témoin. — Elle a vu aussi vers dix heures du soir, trois hommes se diriger du côté de la maison Constant, et la fille Alzac lui a dit que ceux qui prétendaient qu'on avait fait sortir le cadavre du côté du portail de M. Delrieux n'étaient pas bien instruits; qu'on l'avait fait passer par la petite rue; que sa tête et ses jambes traînaient; mais qu'elle n'avait pas reconnu les Lavergne. Plus



tard elle a dit le contraire; et elle prétendait que si d'abord elle avait caché la vérité, c'était parce qu'on lui en avait fait prêter le serment.

Marie Auriac, trente-deuxième témoin. — Elle est allée au four, toujours dans la même nuit sur les dix heures et demie. Elle y a déposé un paquet et s'y est endormie. Elle en est sortie à une heure, portant une chandelle. Elle a aperçu au coin de la rue du Four un groupe composé de plusieurs personnes qui causaient tout bas entre elles; elle ne les a pas reconnues. Elle a continué sa route, et comme elle passait près de la fontaine, elle a remarqué dans le bac un *objet* qu'elle a pris pour un tonneau; tout près étaient trois individus qu'elle a reconnus à l'aide de sa chandelle pour Combet, Antoine et Pierre Lavergne. Ils n'étaient qu'à un pas d'elle.

M. le président aux accusés: Vous entendez le témoin; qu'avez-vous à répondre?

Pierre Lavergne s'adressant au témoin: Misérable! vous mentez; si vous aviez de la conscience...

M. le président: N'insultez pas le témoin.

Combet prétend qu'il était malade, et Antoine Lavergne qu'il était couché.

M. le président au témoin: Pourquoi avez-vous gardé le silence si long-temps sur un événement aussi terrible?

R. Je demeurais chez Dumas, aubergiste. Il n'y avait point de garçon; j'étais obligée de sortir la nuit; j'avais peur des Lavergne....

Elle ajoute qu'elle ne s'est décidée à parler que sur les conseils de son confesseur, qui l'a engagée à tout révéler à la justice.

Guy-Bordery, trente-septième témoin. — Toujours dans la même nuit, sur les minuit, il a entendu une voix lugubre qui semblait sortir des bâtimens situés entre sa maison et celle du sieur Delrieux (la maison de Delmas est située entre ces deux maisons).

M. le président: Quelle espèce de cri avez-vous entendu?
R. Je ne pourrais pas l'exprimer; mais jamais je n'en ai entendu d'aussi terrible!...

Basile Guisel, âgé de quatorze ans, dépose qu'il est allé après minuit et à deux reprises chez la veuve Lavergne. La première fois on ne lui a pas répondu. Il partit et rencontra dans son chemin une femme qui avait un capuchon sur la tête; il revint un quart-d'heure après, et cette fois on lui répondit de la fenêtre.

M. le président fait remarquer à MM. les jurés l'importance de cette rencontre. Une première fois personne ne répond aux cris du jeune Guisel; il part, rencontre une femme cachée dans un capuchon, et se dirigeant du côté de la maison Lavergne; un quart-d'heure après il revient, la veuve Lavergne lui répond; elle était chez elle.

La veuve Guisel, quarante-unième témoin. — En sortant du four, elle a rencontré un homme soutenu par deux autres; ses jambes traînaient, sa tête était pendante. Elle le prit pour un homme saoul, et lui adressa même ces paroles: « Il ne fallait pas en prendre plus que tu n'en peux porter. »

Antoine Delrieux, ancien adjoint, cinquante-deuxième témoin. — Aussitôt qu'il a eu connaissance de l'événement, il s'est transporté à la fontaine pour procéder à l'enlèvement du corps de Delmas. La fraîcheur de ses traits l'a étonné beaucoup. Il fit procéder à l'ouverture du cadavre. Bientôt après, il fit appeler Pierre Lavergne, accusé, pour lui exprimer la surprise de ce que personne de la famille n'était venu s'informer du sort du malheureux Delmas, ou au moins réclamer son cadavre. Lavergne lui fit une réponse évasive, et dit qu'il s'en occuperait. Le lendemain au soir, personne ne s'était encore présenté.

Interrogé sur la moralité des accusés, le témoin répond que Pierre Lavergne passait pour un débauché; la veuve Lavergne pour une femme galante; mais que c'est à tort que l'acte d'accusation, signale sa maison comme un lieu de prostitution. Antoine Lavergne passait pour un honnête homme, aucune plainte ne s'est jamais élevée contre lui.

M^e Bayle: A quelle cause a-t-on attribué d'abord la mort de Delmas?

R. La première idée se reporta sur les chagrins de Delmas. On crut qu'il s'était noyé de désespoir.

Christophe Goudal, officier de santé, cinquante-troisième témoin, a été appelé par M. Durieux pour visiter le cadavre. Il s'est rendu de suite à cette invitation. Il a vu dépouiller le corps de ses vêtemens, l'a examiné à l'intérieur sans y rien découvrir d'extraordinaire; ses membres étaient souples.

M. l'avocat-général: Enfin à quoi avez-vous conclu? R. Je n'en sais rien (on rit.) On est venu me chercher pour une femme qui était en mal d'enfant, je suis parti à la hâte sans m'occuper du rapport que j'ai signé de confiance.

Un des jurés, M. le docteur Sessier, adresse à M. l'officier de santé quelques questions qui paraissent l'embarrasser. Il se contente de répondre: Je vois bien que Monsieur connaît la partie; mais je ne puis me prononcer sur le genre de mort éprouvée par Delmas, parce que les signes de la suffocation sont les mêmes, soit qu'elle ait eu lieu par submersion, soit qu'elle ait été déterminée par tout autre cause.

On donne lecture du rapport des officiers de santé. Ces messieurs y énumèrent plusieurs signes remarquables sur le cadavre, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur; ils disent avoir pris des informations sur le moral de l'individu qu'on leur a représenté comme triste, morose, tourmenté par un chagrin profond.... et de l'ensemble de toutes ces circonstances ils ont conclu qu'il s'était suicidé en se noyant.

M^e Bayle: M. l'officier de santé a-t-il remarqué les signes déterminés au procès-verbal d'autopsie?

R. J'ai signé de confiance; il est bien difficile qu'un homme puisse se noyer dans aussi peu d'eau.

M^e Bayle: Je vous demande seulement si vous avez remarqué les signes dont il est question?

R. Dès que M. l'avocat me force à parler, je dirai ce que je pense que Delmas était mort avant qu'on le jettât à l'eau.

M^e Bayle: Il ne s'agit pas ici de l'opinion du témoin; seulement a-t-il remarqué les signes caractérisés au procès-verbal?

L'officier de santé convient qu'il les a reconnus.

M. le procureur-général: Avez-vous un diplôme? R. Oui.

M. le procureur-général: Je vous engage à le montrer à M. le procureur du Roi.

M. Rousselaud, officier de santé, celui qui a rédigé le rapport, énumère avec une grande rapidité d'élocution tous les signes intérieurs détaillés dans son procès-verbal d'autopsie, et conclut en déclarant que Delmas était mort par suite d'une suffocation par submersion.

M. le procureur-général: Dès que vous pensiez que Delmas s'était noyé, pourquoi n'avez-vous pas cherché à le ramener à la vie par les secours que l'art indique en pareille circonstance? R. Le corps était froid; j'ai pensé que tout secours était désormais inutile.

M. le procureur-général: Vous devez bien savoir que l'on peut rappeler un noyé à la vie, lors même qu'il paraît très froid. M. Orfila s'explique d'une manière positive sur ce point. Quelles sont les personnes que vous avez consultées sur le moral de Delmas? R. Il y en avait plusieurs qui toutes le connaissaient.

M. le procureur-général: Il est étonnant cependant qu'il y ait sur plus de cinquante témoins que nous avons entendus, aucun ne nous ait encore parlé de cette habitude mélancolique, de ce *tedium vitæ*, qu'on vous a dit exister chez Delmas, et qui est devenue une des principales causes de votre opinion sur la nature de sa mort. Il avait bien des craintes pour son existence; mais elles étaient justifiées par les menaces de ses beaux-frères; elles annonçaient d'ailleurs son amour pour la vie. Comment pourrait-on lui supposer la pensée du suicide, lorsqu'on se rappelle que le jour même de sa mort, il avait acheté des provisions considérables, les avait choisies lui-même, et avait annoncé à plusieurs personnes l'intention de quitter son auberge de suite après la foire.... Du reste, Monsieur, avez-vous un diplôme? R. Oui, mais je ne l'ai pas porté.

M. le procureur-général: Je vous engage à le montrer à M. le procureur du Roi de Mauriac, et à vous rappeler que la loi du 29 ventôse an XI vous interdit le droit de faire un rapport.

M. le président : Pensez-vous qu'un homme de la force de Delmas ait pu se noyer dans le bas de la fontaine ? R. La chose me paraît bien difficile ; le bassin n'est jamais rempli d'eau, et il n'a que deux pieds et demi de hauteur sur six pieds de rayon.

On appelle Marguerite Alzac, soixante-deuxième témoin. — Tout-à-coup un bruit confus se fait entendre dans toutes les parties de la salle, et tous les regards se portent avec curiosité sur cette nouvelle *Manson en bavolet*.

La fille Alzac ne paraît point émue ; elle s'avance d'un pas assuré jusqu'au bureau de M. le président. Sa taille est belle, son costume plus élégant que celui de ses compagnes, et sa figure paraît fort jolie sous le petit chapeau montagnard qui couvre à peine sa tête. Elle s'exprime avec facilité, et à-peu-près de la manière suivante :

Je suis liée d'amitié avec une fille qui s'appelle Louise Battu. Elle devait aller avec sa maîtresse garder un pré assez éloigné, afin d'empêcher qu'on n'y volât de l'herbe pour le lendemain, jour de la foire. Quand il fallut partir, la maîtresse de Louise Battu était ivre, et ne put l'accompagner. Celle-ci se trouvait donc seule ; elle me pria de venir passer la nuit avec elle ; j'y consentis. Nous trouvâmes deux dans la campagne, nous eumes peur, et revînmes à la ville. Nous ne savions où aller coucher, je lui proposai de nous arranger sous le hangard de M. Delrieux, ce que nous fîmes. Louise Battu s'endormit, je restai seule éveillée à côté d'elle. J'étais là depuis trois quart d'heure sans avoir rien vu ni entendu, lorsque je vis Pierre Lavergne sortir de la maison Delmas par la porte qui se trouve vis-à-vis la maison de M. Delrieux. Il s'arrêta quelque temps sur le seuil de la porte, satisfait un besoin, s'en alla par la rue du Four, et rentra dans la maison Delmas par la petite porte. J'ai parfaitement reconnu Pierre Lavergne.

Un moment après, j'entendis dans l'intérieur de la maison un bruit semblable à celui que ferait un fardeau qu'on dépose, et des personnes qui marchent pesamment. La porte s'ouvrit, je vis sortir un homme en veste ronde et que j'ai cru être Lagarde, puis une femme avec un tablier rouge sur sa tête. Ces deux individus s'éloignèrent un moment de la maison. Dans cet intervalle, j'aperçus Lavergne aîné sortir par la même porte, il semblait tirer quelqu'un après lui ; en effet, je vis un homme que Lavergne aîné soutenait d'un côté, et que Antoine Lavergne soutenait de l'autre ; j'ai bien reconnu l'aîné Lavergne, je ne suis pas sûre que l'autre fût Antoine Lavergne.

Les deux frères placèrent la personne qu'ils soutenaient contre le mur, où ils le laissèrent un moment. La femme et l'homme qui étaient sortis les premiers revinrent bientôt ; ils parlèrent à l'oreille de ceux qui étaient restés. Ces derniers prirent de nouveau chacun sous un bras l'homme appuyé contre la muraille, et tous se mirent en marche. La femme et l'homme en veste ronde marchaient les premiers. Celui qui était soutenu par les deux Lavergne paraissait soul, *ses pieds traînaient et sa tête pendait*. Il était sans chapeau ; je crois que la femme le tenait à la main. Ils passèrent par la rue du Four, et descendirent du côté de la fontaine. Quelque temps après, ils revinrent en courant, la femme et l'homme en veste ronde n'étaient pas avec eux.

M. le président : Pourquoi n'avez-vous pas d'abord déposé dans ce sens ?

R. J'avais parlé de ce qui m'était arrivé ; la famille Lavergne le sut ; on m'envoya la fille Artige, servante de Combet ; elle me dit qu'elle voulait me parler, et me donna rendez-vous dans l'église de la Réforme (c'est un bâtiment qui tombe en ruines.) Je m'y rendis. Elle y vint aussi, me parla de l'affaire Delmas, et m'engagea à venir chez la veuve Lavergne. Je le promis, et en effet j'y suis allée. J'ai trouvé là rassemblées toutes les femmes de la famille, ainsi que la fille Artige. Elles pleuraient toutes, et me supplièrent de ne rien dire : « Comment, disait la veuve Lavergne, pour un seul de mort, on ferait périr toute une famille ! Nos pauvres petits enfants, que deviendront-ils ? » La femme d'Antoine disait que son mari n'y était pas, qu'il était couché avec elle. Une autre disait aussi que le sien était également couché. Alors je leur dis : *A qui comptez-vous*

donc vos peines, je les ai bien reconnus. Elles s'écrièrent : *Mon Dieu ! nous sommes perdus !* m'engagèrent de nouveau à ne rien dire, et m'offrirent dix louis pour récompense. Je les refusai ; mais je leur promis de me taire. Je ne croyais pas faire de mal en les épargnant. Elles exigèrent une garantie de ma promesse ; elles voulurent m'engager par un serment devant Dieu, et nous convînmes de nous rendre ensemble à l'église de la paroisse.

Je sortis de chez la veuve Lavergne, et pour ne pas être remarquée, j'emportai sous mon bras de la vaisselle que je déposai chez ma tante. J'allai à l'église à une heure et demie ; nous y arrivâmes chacune de notre côté et je jurai devant Dieu que j'aimerais mieux être guillotinée sur la place publique que de dire ce que je savais. Il n'y avait dans l'église que l'abbé Roche qui faisait ses prières et qui ne tourna même pas la tête.

Un autre jour, je rencontrai la fille Artige qui me dit : « Ce n'est pas tout de te taire, il faut que tu nous rendes un plus grand service ; il faut que tu dises avoir vu, quand tu étais sous le hangard, Delmas sortir de chez lui, et s'en aller par la rue du Four. Je vais entrer chez la dame Lamouroux, tu passeras, je t'appellerai et tu nous raconteras ce que je viens de te dire. Je la suivis et la chose se passa comme le voulait la fille Artige. »

Sur les questions qui lui sont adressées, le témoin déclare qu'il était onze heures et demie quand l'événement a eu lieu. Elle a parfaitement reconnu Pierre Lavergne, la lune donnait de son côté ; elle n'a pas bien reconnu Antoine. Quant à Lagarde, elle le vit passer quand on le conduisait en prison et fut frappée de son extrême ressemblance avec l'homme qui avait la veste ronde. Elle n'a pas reconnu la femme qui était petite et grosse ; elle n'a point vu Combet ni entrer, ni sortir.

Le témoin raconte en outre qu'un jour elle allait avec me de ses tantes chez François Lafarge, boucher. Elles passèrent dans la rue du Four, et près de l'endroit où avait été déposé le corps de Delmas. Le témoin le fit remarquer à sa tante qui fut très-effrayée. Arrivées chez Lafarge, elle raconta à sa femme la frayeur de sa tante. Cette femme lui dit : « Les Lavergne n'ont pas tant de peur ; trois jours après l'assassinat ils se sont réunis chez la mère, et là ils ont fait un repas. La mère Lavergne disait aux enfants. *Buvez, mangez, rien ne coûte ici, nous n'avons qu'une croix : nous en sommes heureusement débarrassés : si le malheureux avait vécu encore quatre ans il aurait mangé plus de 2,000 fr.* »

M. le président, à Pierre Lavergne : Vous entendez ce que cette fille a dit contre vous.

Lavergne proteste, *en son âme et conscience*, n'avoir rien fait de semblable. Il parle des contradictions de cette fille qui tantôt a dit une chose et tantôt une autre.

M. le président : Quel sentiment pourrait engager cette fille à mentir, elle n'a point de motif de haine contre vous ?

Lavergne aîné : Elle nous a dit elle-même que c'était le substitut du procureur du Roi qui nous en voulait et l'avait menacée de la faire mettre en prison si elle ne parlait pas comme elle l'a fait.

Le témoin, avec vivacité : M. le procureur du Roi est juste, il ne m'a jamais demandé que la vérité.

M. le procureur-général : Fille Alzas, est-il vrai que vous avez dit à Pierre Lavergne qu'on ne vous croirait pas, parce que vous étiez un mauvais sujet.

R. Non, Monsieur, c'est Lavergne qui l'a inventé. Pour moi, je n'ai ni volé, ni tué.

Le président fait lever l'un après l'autre les trois accusés, Pierre Lavergne, Antoine Lavergne et Lagarde, et demande de nouveau au témoin si elle les reconnaît.

Oh ! celui-là, je le tiens pour bon, dit-elle avec force, en désignant Pierre Lavergne, dont la figure reste impassible.

Elle ne reconnaît pas Antoine, et ne peut affirmer reconnaître Lagarde.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS. (6^e chambre.)

(Présidence de M. Dufour.)

Audience du 29 août.

M. Cahaigne, auteur d'un petit poëme, format in-52,

intitulé le *Missionnaire*, et M. Béraud, imprimeur de cet ouvrage, ont comparu aujourd'hui devant ce Tribunal, sous la prévention d'outrage à la morale publique, à la religion et aux bonnes mœurs.

M. l'avocat du Roi, Menjaud-Dammartin, a déclaré d'abord qu'il croyait devoir abandonner à la conscience des magistrats qui liront le livre, l'appréciation des outrages grossiers, des attaques indécentes que l'auteur n'a pas craint de déverser sur les choses et les personnes qui ont le plus de droits à nos respects; que, quant à lui, la pudeur lui interdisait toute citation. Il a conclu contre l'auteur à six mois de prison, 500 fr. d'amende, et contre l'imprimeur à deux mois de prison, à 500 fr. d'amende.

M. Cahaigne a présenté lui-même sa défense.

Après avoir protesté de la pureté de ses intentions, il a soutenu qu'il n'avait eu d'autre but que de frapper de l'arme du ridicule la véritable cause des désordres qui ont affligé la capitale de la Normandie. Ces causes, il les attribue à l'intervention d'un sacerdoce étranger, à certaines prédications dictées par l'égarément d'un zèle trop fougueux, ou trop peu éclairé.

Il n'a pas voulu, dit-il, insulter les prêtres, mais seulement tourner en ridicule les paroles de ces missionnaires, dont l'un d'eux comparait la Sainte-Trinité à un chapeau à trois cornes; d'ont l'autre démontrait l'excellence exclusive de notre religion, en la comparant au vin dont toutes les espèces ne sont pas bonnes.

« Si je me défendais devant un Tribunal de mon pays, ajoute M. Cahaigne, je n'aurais pas à reproduire les fragments de ces sermons injurieux à la morale publique et aux bonnes mœurs, j'en appellerais aux souvenirs de mes juges, et à la notoriété publique; je ne vous dirais pas que dans une ville éclairée, qui s'enorgueillit avec raison du développement rapide des lumières et de l'industrie, on a entendu le langage suivant sortir de la bouche d'un missionnaire : « Si votre père et votre mère sont dans un danger imminent, sauvez d'abord votre mère, vous êtes assuré d'être son fils. Il n'en est pas de même de celui que vous appelez votre père; car combien de femmes, parmi celles qui m'écoutent, pourraient nommer les pères de leurs » enfans ? »

« Quel autre qu'un audacieux jésuite..... »

M. le président : Renfermez-vous dans les bornes de votre défense, vous n'êtes point accusé d'avoir outragé les jésuites, mais la religion et les bonnes mœurs.

M. Cahaigne, continuant sa défense, s'étonne de voir son livre poursuivi, lorsque l'impunité est accordée à des livres tels que *les Confessions délicates des nymphes du Palais-Royal* et autres, où la morale n'est pas respectée.

Après s'être plaint des outrages de l'Etoile qui l'a appelé *septembriseur*, le prévenu déclare qu'il ne répondra à ces atroces calomnies que par une vie sans reproche et le suffrage de ses concitoyens. Plein de confiance dans l'impartialité de ses juges, il espère être renvoyé de la prévention.

« Cet espoir, dit-il, m'est d'autant plus facile, que je vois parmi vous un homme (1) recommandé par quarante années d'honneur et de vertu; un homme assez fort de sa conscience pour ne pas craindre de siéger au nombre de mes juges, après avoir signé le rapport qui résulta de mon interrogatoire. »

M^e Chaix-d'Estrange a présenté la défense de M. Béraud dont il s'est attaché à démontrer la bonne foi. Imprimeur du pays latin, son client s'en est rapporté à l'avant-propos; il a jugé l'ouvrage par la préface. Un format in-32 n'est pas seul un signe de réprobation pour un ouvrage, et s'il a été celui de plusieurs biographies plus ou moins scandaleuses, c'est aussi sous ce format qu'on a reproduit *l'Athalie* de Racine le père et *la Religion* de Racine le fils.

Le Tribunal a remis la cause à vendredi pour prononcer son jugement.

(1) M. Dufour, président du Tribunal, naguère juge d'instruction.

Un crime vient d'être commis au village du Sas, commune de Villiers, arrondissement de Château-Gontier, par un vieillard de soixante-dix-huit ans. Le 17, le nommé Toquet (René) se trouvait réuni avec sa femme aveugle, sa fille et son gendre Fouassier, dans la maison de ce dernier. Toquet se disposait à manger sa soupe, lorsque Fouassier lui prit son écuelle en disant : « Il faut m'aider d'abord à rentrer les gerbes de blé; nous dînerons après. » Le beau-père furieux s'arme de son couteau et le plonge dans le côté de son gendre. Les époux Fouassier avaient cru que la blessure était mortelle; ils se sont heureusement trompés. Pendant que l'on pansait la plaie de Fouassier, et que sa femme en larmes courait chez un chirurgien, l'imperturbable vieillard reprenait son couteau sans l'essuyer, coupait du pain et continuait tranquillement son repas, comme s'il n'avait donné qu'une correction paternelle à son gendre. Interrogé sur les motifs d'une pareille colère, Toquet a répondu : « C'est une fantaisie qui m'a pris; il en arrivera ce qui pourra. » On croit que les facultés de ce vieillard sont extrêmement affaiblies.

— A la foire de Guibray, qui est sur le point de finir, viennent se réunir chaque année un assez grand nombre de porteurs des environs et des communes éloignées. Deux de ces porteurs, partis des environs de Caen, regagnaient ensemble leur domicile, munis d'une faible somme d'argent. Vers le milieu de la route, ils entrèrent dans un cabaret, et tout annonce que l'un d'eux conçut alors le projet d'assassiner l'autre pour s'emparer de sa bourse; car il eut la précaution de ne boire que de l'eau et d'enivrer son camarade en lui faisant vider toute la bouteille de cidre.

Ils sortirent du cabaret. Quelques passans remarquèrent que le compagnon de Samson, le nommé Lesueur (dit Car-touche), avait à la main un couteau ouvert. Parvenus à une certaine distance des maisons, Lesueur propose de se reposer dans un fossé, sur le bord de la grande route, auprès d'une haie, afin de ne pas être exposés aux ardeurs du soleil; Samson accepte; il se couche dans le fossé, et s'endort bientôt. Lesueur alors le frappe de sept coups de couteau dans le bas ventre, le dépouille de son argent, jette le couteau dans la haie, et prend la fuite.

Des moissonneurs, occupés non loin de là à la récolte, entendirent les gémissements du mourant, et accoururent. Le malheureux Samson eut encore la force de leur donner quelques explications suffisantes pour les mettre sur les traces de son assassin; mais ceux-ci l'aperçurent qui fuyait avec la plus grande vitesse. Désespérant de pouvoir l'atteindre, ils lancent derrière lui deux chiens qu'ils avaient avec eux, et quelques-uns le suivent d'aussi près que possible: bientôt les chiens, poussés par leurs maîtres, ont atteint le meurtrier; l'un de ces animaux lui saute à la figure, l'autre le retient par ses habits et les déchire; enfin, il est saisi par les paysans, et remis entre les mains de la gendarmerie. On n'a trouvé sur lui que 3 fr. 50 c. Samson est mort le lendemain, 25 août.

— Nous apprenons à l'instant qu'une guerre à feu et à sang vient d'avoir lieu, dans le département de la Manche, entre deux communes, à l'occasion d'une terre vendue par les Montmorency, à l'ex-aide-de-camp de Bonaparte (Le Marois). Les paysans se sont armés, ont dressé une potence au milieu des champs, et ont fait serment d'y pendre le premier qui viendrait prendre possession. Il y a eu beaucoup de monde de tué; mais nous ignorons encore les détails et la suite de cet événement.

(Journal du Calvados.)

PARIS, 29 août.

La chaîne des forçats composée de soixante-dix-neuf condamnés est partie ce matin de Bicêtre. On remarquait parmi eux un avocat et un juge de paix.